

Luxeuil-les-Bains, le 5 décembre 2017



**A l'attention des conseillers
communautaires titulaires et suppléants**

Affaire suivie par : Marielle DUVAL
Tél. : 03.84.40.63.05 / Fax : 03.84.93.84.15
marielle.duval@paysdeluxeuil.fr

**CONVOCATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'un conseil communautaire aura lieu

**Lundi 11 décembre 2017 à 19 h 00
Salle du conseil – Mairie de Luxeuil-les-Bains**

En préambule M. Dominique Thiébaud, Maire de Bourg, Vice-Président de la CC du Grand Langres, accompagné par M. Pascal Polycarpe, directeur d'Aqualangres, feront une présentation de leur pôle aquatique.

ORDRE DU JOUR

	Rapport n°	Objet
1	2017-138	Désignation du secrétaire de séance
2	2017-139	Approbation du compte rendu du 20 novembre 2017
3	2017-140	Relevé des décisions du Président
4	2017-141	Charte Vosges du Sud – Signature prévue le 12/12/2017
5	2017-142	Transfert Borne Interactive Tourisme
6	2017-143	Acquisition Site Sainte Colette
9	2017-144	SPANC – Mise à jour du règlement de service
10	2017-145	Statuts de la CC du Pays de Luxeuil au 1 ^{er} janvier 2018
11	2017-146	Décision modification n°2 Budget Peltey – Intégration de l'emprunt

12	2017-147	Rapport de la CLECT – Attributions de compensations
13	2017-148	Budget Général - Décision modificative n°2
14	2017-149	Autorisation d'engagement et de crédits de fonctionnement sur étude de transfert (AP- CP)
15	2017-150	Ressources Humaines- Régime indemnitaire - Rifseep
16	2017-151	Créations de postes - Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2018
17	2017-152	Autorisation engagement dépenses tous budgets

Comptant vivement sur votre présence et en vous remerciant en cas d'empêchement de bien vouloir prévenir Mme DUVAL, et votre suppléant, hormis pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains, Raddon et Chapendu et Saint-Sauveur.

En effet (article 16 règlement de l'assemblée) : « *un conseiller de communauté titulaire empêché d'assister à une séance est remplacé, avec voix délibérative, par le délégué suppléant de sa commune.* »

Au cas où le délégué suppléant est empêché, ou dans les communes ne disposant pas de suppléant, le conseiller communautaire peut donner à un collègue titulaire de son choix, membre du conseil, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire titulaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs dûment remplis et signés doivent être adressés au Président avant la séance ou déposés sur le bureau du Président au début de la réunion ou lors du départ des conseillers. »

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président



Didier HUA

